



ÉCOLE DE TAEKWONDO

Photo

Saison 2018/2019

www.km-ast.com – 06.19.51.60.31

Secrétariat : contact.academiek72@gmail.com

facebook.com/AST.Academie.Sarthoise.Taekwondo

FICHE D'INSCRIPTION

INFORMATIONS :

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : / /
Tél contact : / / / / Tél en cas d'urgence / / / /
Adresse complète : _____
E-mail **LISIBLE** (sans e-mail vous ne recevrez aucune information importante) : _____

SAISON 2018/2019

Cotisation Tarifs Enfants (3 -11 ans)	FORFAIT ACCES AUX 3 COURS Champagné, Yvré, Parigné
Saison sportive Septembre à Juin	150€
Frais d'inscription	+ 15€
Licence fédérale FFTDA	+ 35€
TOTAL COTISATION	200 €

MODES DE REGLEMENT :

- par Chèque en totalité **Espèces (en totalité à l'inscription)** Autre lequel : _____
 Paiement en 2x
 Paiement en 3x
 Paiement en 4x

(tous les chèques doivent être remis à l'inscription et seront encaissés successivement)

TARIF FAMILLE (sur justificatif) non cumulable avec offre MMA/MA : valable sur la 2^{ème} personne : -20€

COMPLEMENT D'INFORMATION AUX ADHERENTS

- DOCUMENTS A FOURNIR :** Certificat médical postérieur au 01/06/2018 imposé par la FFTDA
 1 Photo à coller si nouvel adhérent

Autorisation Parentale

- Je soussigné(e) (Nom/Prénom) : _____

Autorise mon enfant : _____

A pratiquer le Taekwondo

Date : _____

Je déclare également avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur figurant au verso

Signature (obligatoire) de l'adhérent ou du représentant légal



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Présenter toutes les pièces nécessaires (Certificat médical, fiche de renseignements, photos, la cotisation et le présent règlement intérieur signé) à son inscription ou à sa réinscription et ce dès la première séance d'entraînement sous peine de ne pas y être acceptée.

Article 2 : La cotisation est due pour l'année entière. Elle ne fera l'objet **d'aucun remboursement (même sur présentation d'un certificat médical ou autres justificatifs) le délai de rigueur dépassé (7 jours prévus par l'article 7 de la loi du 10/01/1978).**

Article 3 : L'association et les enseignants de l'AST ne sont pas responsables en cas d'absence pendant les heures de cours. En cas d'absence de l'adhérent aux heures des cours ou celui-ci devrait être habituellement, le club et les enseignants se dégagent de toutes responsabilités.

Article 4 : Le Professeur ou l'un de ses assistants est l'autorité dans l'enseignement du TAEKWONDO et de tout événement particulier pouvant survenir pendant les cours.

Article 5 : Chacun est tenu de respecter les horaires d'entraînement qui sont affichés dans la salle d'entraînement ou couloir (panneau réservé au club).

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de quitter les cours sans autorisation.

Article 7 : La responsabilité du club n'est engagée que lorsque l'adhérent pénètre dans la salle d'entraînement, et celle-ci cesse dès sa sortie de la salle.

Article 8 : L'association est amenée régulièrement à prendre des photos et filmer pendant les cours, les adhérents et/ou parents **doivent nous informer par écrit qu'ils ne souhaitent pas que leur image soit diffusée sur nos réseaux sociaux et/site internet**

Article 9 : Les informations que vous avez fournies font l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous reconnaît un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant.

Article 10 : Dans l'esprit des sports de combat et le respect de chacun, le pratiquant devra toujours :
Avoir une tenue propre et repassée, Avoir les ongles courts et propres, Ne pas porter de bijoux, Eviter tout débordement de comportement et de vocabulaire. Le pratiquant doit s'appliquer à suivre l'éthique du TAEKWONDO.

Article 11 : Pas d'enseignement pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 12 : Pour les adolescents mineurs, les parents devront les récupérer obligatoirement à l'heure de fin du cours, nous ne pouvons être tenue responsables après cette heure.

Article 13 : Dans le cadre de la santé publique, les équipements prêtés par le club devront être essuyés et rangés par le pratiquant.

Article 14 : Le non-respect de ce présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 15 : La tenue de Taekwondo est obligatoire. Toute commande d'équipement devra comporter le bon de commande ET le règlement pour être prise en compte. Le règlement sera encaissé à la remise de la tenue.